



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-318

Objet : **Marché estival de producteurs locaux**

Place du Parlement

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice de commerces ambulants sur les dépendances du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 12 avril 2019, présentée par l'Union Commerciale Redon Centre Avenir pour organiser, chaque mercredi après-midi de juin à septembre, un marché estival de producteurs locaux sur la Place du Parlement, entre 16 h et 19h,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'ordre public, la sécurité des usagers et la salubrité des voies communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la mise en place des producteurs locaux pour ce marché estival, chaque mercredi après-midi, de juin à septembre, Place du Parlement, le stationnement sera interdit, à partir de 13 h 30 et ce jusqu'à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement du marché, la circulation sera interdite, Place du Parlement, chaque mercredi après-midi, de juin à septembre, à partir de 16 h 00 et ce jusqu'à 19 h 00.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place le jour du marché et retirée une fois le marché terminé, par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

